

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Nombre de conseillers municipaux présents : 13
Nombre de procurations : 5
Nombre de suffrages exprimés : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2025

Présents : Mme NEAU-REDOIS Véronique, Mme SOULLARD Maude, M. CHAMBRAGNE Sébastien, M. VIRMOUT Cédric, Mme LE ROCH Lénaïck, Mme PUJET Rolande, M. COULONNIER Germain, Mme LEBUZIT-RACAPE CHAUVET Gwenaëlle, Mme LEVEQUE Anita, M. HARDY David, Mme MAOULIDA Anne, Mme MUSSO Florine, M. ROY Mickael.

Excusés :

Mme BREBION Christelle donne procuration à Mme LE ROCH Lénaïck
Mme HAURAY-ROUSSET Nathalie donne procuration à M. COULONNIER Germain
M. DABIN Stanislas donne procuration à Mme SOULLARD Maude
M. CHARRIER Nicolas donne procuration à M. VIRMOUT Cédric
M. LOISEAU Julien donne procuration à Mme MAOULIDA Anne

Président de séance : Mme NEAU-REDOIS Véronique

Secrétaire de séance : Mme PUJET Rolande

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Véronique NEAU-REDOIS, Maire de Boussay. Elle dénombre 13 conseillers présents, 5 procurations et constate que la condition de quorum est remplie.

Mme PUJET Rolande est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

L'ordre du jour suivant est énoncé par Mme le Maire :

ACTUALITES DES COMMISSIONS COMMUNALES

POUR DELIBERATIONS :

PROCES VERBAUX

VNR : Approbation du procès-verbal de la séance du 9 octobre 2025

FONCIER

CV : Cession des parcelles A n°2797 – A n°2799

URBANISME

MS : Projet de construction de l'école – Validation de l'avant-projet définitif

INTERCOMMUNALITE

NC : Présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
SC : Présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public Eau potable
SC : Présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public Assainissement collectif
SC : Présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public Assainissement non collectif
SC : Rapport d'activités de TE 44

RESSOURCES HUMAINES

VNR : Recensement de la population 2026 - Rémunération des agents recenseurs

VNR : Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents

FINANCES

VNR : Modification budgétaire n°3 - Budget principal

DIVERS – POUR INFORMATION

En raison de l'ordre du jour chargé, le sujet de la cession des parcelles A n°2797 – A n°2799 est reporté.

ACTUALITES DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Chaque représentant de commissions communales et/ou intercommunale est invité à exposer le travail mené au cours du dernier mois, à partir de la fiche de liaison de communication interne.

DELIBERATIONS

2025.11.00 : ADOPTION DU PROCES VERBAL - SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025

Vu l'article 78 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 9 octobre 2025, mis en ligne sur le site internet de la commune et communiqué à l'ensemble du conseil municipal,

Mme NEAU-REDOIS Véronique demande à l'assemblée si ce procès-verbal appelle des observations.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré décide de valider le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 9 octobre 2025.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
18	Pour	Unanimité

2025.11.01 : PROJET DE CONSTRUCTION DE L'ECOLE - AVANT PROJET DEFINITIF

Madame Maude SOULLARD, Adjointe aux Affaires scolaires et rapporteuse du groupe de travail dédié à l'étude du projet de construction de l'école expose à l'assemblée le travail mené depuis la délibération n°2025.09.03 du 11 septembre 2025 décidant de ne pas approuver l'avant-projet définitif (APD).

Pour rappel, cette décision avait été prise au regard du consensus sur la nécessité de retravailler l'APD afin de diminuer le coût de l'investissement et fiabiliser le coût de sortie de l'opération pour poursuivre le projet.

Elle présente le compte rendu de la réunion de travail en date du 23 septembre 2025 menée avec l'équipe de l'architecte pour présenter les attentes du conseil municipal :

- Un coût global d'opération trop élevé ;
- Une nécessité de faire baisser le coût de construction ;
- Un ratio de coût/m² jugé élevé en stade APD par rapport à celui présenté au stade concours ;
- Un volet paysager qui paraît onéreux et qui nécessite d'être explicité ;
- Un coût de sortie trop incertain en raison des dépenses à affiner (notamment sur les volets taux de tolérance, révision, assurances, maîtrise d'œuvre, coût de démolitions des modulaires) ;

Pour faire suite à cette réunion, l'architecte a transmis ses réponses concernant les ratios présentés, ses préconisations sur les taux de tolérance en phase marché ainsi que des pistes d'économies.

De son côté, la commune a consulté le programmiste Etyo pour fiabiliser les taux de tolérance et a mené un travail approfondi de son Plan pluriannuel (PPI) de fonctionnement et d'investissement pour cerner l'impact de la diminution drastique des subventionnements par l'Etat et le Département en matière d'aide aux investissements communaux.

L'ensemble de ses travaux sont présentés au conseil municipal.

Il en ressort une estimation totale du coût du projet estimé à 2 902 648,38 € HT dont 2 062 706 € HT de travaux (APD – 80 000 € HT retenu sur les économies) soit 3 476 533,05 € TTC. Les nouvelles pistes d'économies présentées ne sont pas de nature à modifier substantiellement le coût de travaux. Le montant restant à financer hors subvention s'élève à 3 188 500 € TTC. Même en intégrant le calcul des recettes de TVA et les scénarios de subventionnement qui restent incertains, le PPI affiche un déficit important.

Madame le Maire demande au conseil municipal de prendre une décision sur l'APD au regard de l'exposé. Pour ce faire, elle propose de voter à bulletin secret en vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote à bulletin secret a lieu lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

Considérant que la présente affaire, en raison de sa nature sensible et son impact financier sur le budget communal, justifie un vote à bulletin secret afin de garantir la liberté d'expression de chaque conseiller, le conseil municipal décide, à l'unanimité de voter à bulletin secret.

VU les délibérations antérieures relatives au projet de construction de la nouvelle école, notamment :

VU la délibération n° 2018.05.02 en date du 17 mai 2018 décidant le lancement d'une réflexion globale sur le parcellaire Centre régional d'accueil / École le Petit Prince / Bibliothèque / Presbytère, dans une perspective à moyen terme, liée à l'évolution de la population,

VU la délibération n° 2019.11.05 du 14 novembre 2019 actant :

- L'implantation de la nouvelle école en cœur de bourg, au regard des étapes préalables (travail mené par le CAUE et le groupe d'élus, réunion publique du 7 du mai 2019, ateliers participatifs « Atouts – Forces - Opportunités - Menaces » avec la population et les enseignantes de l'école Le Petit Prince),
- La sollicitation du CAUE pour réaliser le cahier des charges d'un architecte paysagiste,

VU la délibération n° 2020.10.01 du 8 octobre 2020 désignant les élus du groupe de travail en charge du dossier de l'école, et autorisant Madame le Maire à lancer la consultation pour la mission programmatrice suite à la finalisation du cahier des charges par le CAUE,

VU les travaux menés par le groupe de travail et le comité technique constitué des professionnels scolaires et des représentants de parents d'élèves avec le programmatrice ETYO,

VU le rapport du programmatrice ETYO compilant les différents scénarios de faisabilité au regard des besoins exprimés et sa présentation faite en séance du conseil municipal lors de la réunion de décembre 2023,

VU la délibération n°2024.02.01 en date du 8 février 2024 validant le scénario 8 de la mission programmatrice et son enveloppe prévisionnelle,

VU la délibération n°2024.04.01 du 28 mars 2024 validant le lancement du concours de maîtrise d'œuvre

VU le résultat du jury de concours de la mission architecte, l'esquisse préalable lauréate et l'enveloppe prévisionnelle des travaux,

VU la délibération n°2025.09.03 du 11 septembre 2025 décidant de ne pas approuver l'avant-projet définitif présenté au regard du consensus sur la nécessité de retravailler l'APD afin de diminuer le coût de l'investissement et fiabiliser le coût de sortie de l'opération pour poursuivre le projet ;

CONSIDÉRANT que les nouvelles pistes d'économies présentées ne sont pas de nature à modifier substantiellement le coût de travaux,

CONSIDÉRANT que les économies nécessaires pour réduire significativement les coûts sont de nature à remettre en cause les caractéristiques architecturales du projet,

CONSIDÉRANT les difficultés à concilier les ambitions du projet avec les contraintes budgétaires actuelles,

CONSIDÉRANT la nécessité de ne pas engager la commune dans un projet dont le financement n'est pas sécurisé à ce jour, au regard des diminutions annoncées des subventionnements par l'Etat et le Département en matière d'aide aux investissements communaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et voté à bulletin secret, décide :

DE NE PAS APPROUVER l'APD révisé, proposé par THE Architectes.

DE PRENDRE acte des conséquences de ce vote sur le décalage possible sur le planning global de l'opération,

D'AUTORISER Madame le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
15	Pour	
2	Contre	
1	Abstention	

2025.11.02 : CSMA - RPQS 2024 - SERVICE DECHETS

2025.11.03 : CSMA - RPQS 2024 - SERVICE EAU POTABLE

2025.11.04: CSMA - RPQS 2024 - SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2025.11.05 CSMA - RPQS 2024 - SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2025.11.06 TE44 - RAPPORT ACTIVITE 2024

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Dans une note liminaire, sont indiqués :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Sont présentés au conseil municipal :

Par Mme LEBUZIT-RACAPE CHAUVET Gwenaëlle :

- le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Par M. CHAMBRAGNE Sébastien :

- le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo.
- le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo,
- le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.
- le rapport annuel 2024 d'activités de TE 44

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des rapports annuels 2024 sus mentionnés.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
18	Pour	Unanimité

2025.11.07 CREATION DE 4 POSTES D'AGENTS RECENSEURS ET CONDITIONS DE REMUNERATION

La loi Démocratie et proximité de 2002 prévoit le recensement de la population de façon générale tous les 5 ans pour les communes de moins de 10 000 habitants. La commune de BOUSSAY est concernée par le recensement obligatoire en 2026, la campagne se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.

La réalisation du recensement est une responsabilité partagée entre l'INSEE et les communes. Ces dernières ont en charge la préparation et la collecte des données. Le territoire de la commune va être découpé en 4 districts dont les données vont être collectées par 4 agents recenseurs. Chaque district correspond à environ 320 logements. Il est donc nécessaire de recruter des agents recenseurs, qui seront encadrés par Madame Isabelle Chauvin, agent d'accueil de la mairie désignée coordonnateur communal des opérations de recensement par arrêté du maire n° RH 2025-52 en date de 16/10/2025. Un temps de formation est nécessaire préalablement au démarrage de la campagne, les contrats des agents recenseurs prendront effet du 7 janvier pour se terminer le 20 février 2026. Les agents recenseurs devront être équipés de leurs propres smartphones et de moyens de déplacement adaptés.

Madame le Maire propose à l'assemblée la création de 4 postes d'agents recenseurs rémunérés de la façon suivante :

- 5,50 € net par foyer, comprenant l'ensemble des tâches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de recensement, pour chaque foyer.
- Forfait de 70 € pour l'ensemble de la formation préalable aux opérations.
- Forfait de 70 € pour l'opération de la tournée de reconnaissance.
- Indemnités kilométriques selon barème appliqué à la fonction publique territoriale, sur justificatifs. Le lieu de départ des missions de collecte est fixé à la mairie.

Il est précisé que les charges sociales seront calculées sur l'assiette forfaitaire égale à 15 % du plafond mensuel de la sécurité sociale, conformément à l'arrêté du 15 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 51-711 modifiée du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

VU le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

VU l'arrêté du 15 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de créer 4 postes d'agents recenseurs contractuels pour la réalisation des opérations de recensement de 2026,

DECIDE la rémunération des agents recenseurs telle qu'exposée ci-dessus,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
18	Pour	Unanimité

2025.11.08 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE CONVENTION DE PARTICIPATION

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents , le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué avec tout ou partie des Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur.

Parallèlement, de manière transitoire, du 1er janvier 2026 et dans l'attente de l'entrée en vigueur des contrats collectifs de Frais de Santé proposés par les Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est proposé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Madame le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

VU le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

VU l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUSSAY 27/11/2025

VU l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 7 Novembre 2025 par lequel :

- le collège des représentants du personnel a émis un avis défavorable à la majorité de ses membres,
- le collège des représentants des collectivités a émis un avis favorable à la majorité de ses membres,

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, décide :

DE DONNER mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents ;

DE METTRE en œuvre de manière transitoire à compter du 1er janvier 2026 une participation financière à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation à hauteur de 15 € par agent et par mois.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
18	Pour	Unanimité

2025.11.09 DM 3 - BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire propose au conseil municipal de modifier le budget principal afin d'imputer :

- 211 € au compte 7391111 - Dégrèvement jeunes agriculteurs ;
- 800 € au compte 2031 - Frais d'Études ;
- 1150 € au compte 2112 - Terrains de voirie ;
- 250 € aux comptes 4581/05 et 4588/05 – Éclairage public.

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le budget principal de la commune de Boussay voté par délibération n°2025.03.15 du 27 mars 2025,

VU la délibération modificative n°1 du budget principal n°2025.09.08 en date du 11 septembre 2025,

VU la délibération modificative n°2 du budget principal n°2025.10.07 en date du 9 octobre 2025,

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré décide :

D'ADOPTER la délibération modificative n°3 du budget principal comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Explications
6064 - Fournitures Administratives	- 211,00 €		Retrait de 211 € sur cette ligne pour l'affecter au 7391111
7391111 - Dégrèvement TF Jeunes Agriculteurs	211,00 €		Montant 3 211 € - 3 000 € prévu au BP
Total	0,00 €	0,00 €	
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Explications
2031 - Frais d'études	800,00 €		Avenant Mauve pour le travail supplémentaire sur le scénario du projet Perce Neige sur l'ilot SNCF
2315 - Travaux Voirie	- 800,00 €		Retrait de 800 € sur cette ligne pour l'affecter au 2031
2112 - Terrains de Voirie	1 150,00 €		Frais de mise en œuvre de la délibération n° 2025.01.09 du 16/01/2025 - Échange foncier ZT 341 contre ZT 333 - Consort JAHAN
21848 - Mobilier	- 1 150,00 €		Retrait de 1 150 € sur cette ligne pour l'affecter au 2112
4581/05 - Éclairage rue du Bordage	250,00 €		Délibération n° 2025.05.03 du 26/06/2025 - Surcoût des travaux
4588/05 - Éclairage rue du Bordage		250,00 €	Prise en charge par CSMA dans le cadre de la convention
Total	250,00 €	250,00 €	

DE DIRE que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Trésorier.

DE DIRE que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
18	Pour	Unanimité

MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET COMMUNAL

SIGNATURES

Le Président
Mme NEAU-REDOIS Véronique

Le secrétaire
Mme PUJET Rolande